

ORGANISATION DU TRANSPORT

La Commission scolaire tend, dans la mesure du possible :

- ☞ à limiter la durée d'un parcours dans des conditions normales à 65 minutes à l'exclusion du temps d'attente au point de transfert, le cas échéant;
- ☞ limiter la distance de marche résidence-arrêt sur la voie publique pour le primaire à 400 mètres;
- ☞ limiter la distance de marche résidence-arrêt sur la voie publique pour le secondaire à 700 mètres;
- ☞ à moins d'une autorisation spéciale accordée avec une demande écrite du titulaire de l'autorité parentale, l'élève débarque où il a été embarqué.

ZONES CONSIDÉRÉES À RISQUES

Certaines zones peuvent être déclarées à risques. Dans de tels cas, la Commission scolaire identifie les élèves demeurant dans lesdites zones qui ont droit au transport scolaire sans frais, matin et soir.

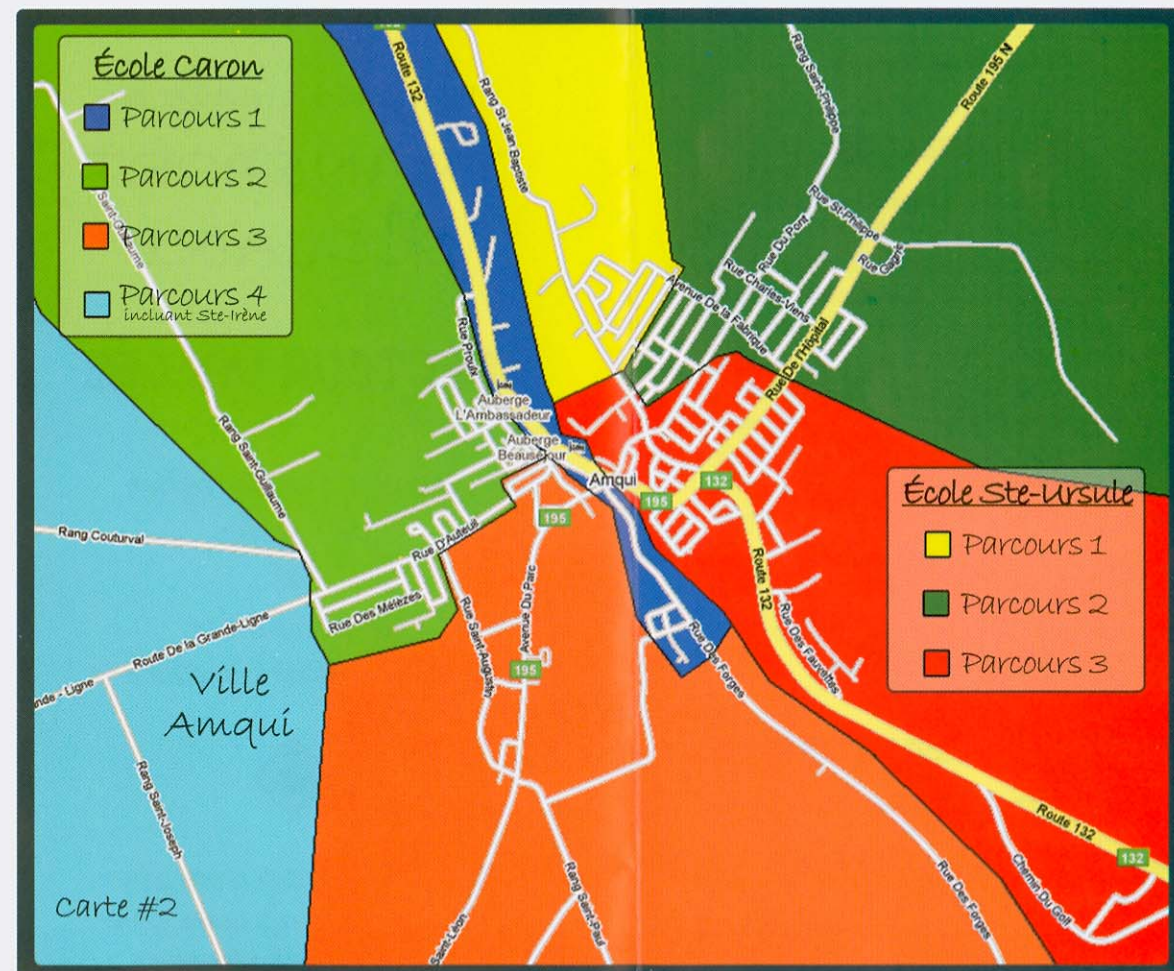
RAPPEL DE NOS RÈGLES EXISTANTES / DROIT AU TRANSPORT

Pour que votre enfant ait droit au transport, il faut :

- ☞ Que l'élève ait une adresse principale située à l'intérieur du bassin d'alimentation de l'établissement qu'il doit fréquenter.
- ☞ Que le lieu de résidence de l'élève excède la distance de marche de l'établissement désigné à l'intérieur du bassin d'alimentation déterminé par la Commission scolaire.

Distance de marche :

- ☞ Préscolaire : 1 mètre (embarquement au domicile pour tous les élèves du préscolaire)
- ☞ Primaire rural : 800 mètres
- ☞ Primaire urbain : 1 000 mètres
- ☞ Secondaire : 1 600 mètres



Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site Internet & les journaux locaux du mois d'août 2010 sur les parcours et les horaires du transport scolaire

CHANGEMENTS

& NOUVEAUTÉS

2010-2011

HORAIRES

Le changement aux horaires des écoles Caron et Sainte-Ursule ainsi que la réorganisation du transport ne permettra plus le transport des élèves provenant de l'extérieur de la Ville d'Amqui et de Sainte-Érène (École Caron) à l'exception des élèves du secteur de l'adaptation scolaire



Les élèves du secteur primaire provenant des municipalités d'Albertville, Causapsca, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Florence, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Marguerite, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sayabec, et Val-Brillant ne pourront plus utiliser les parcours d'autobus de l'école polyvalente Armand-St-Onge pour se rendre aux écoles primaires du secteur d'Amqui

Pour que votre enfant puisse bénéficier du transport scolaire, nous vous invitons à consulter la carte #1 afin d'identifier l'école de votre secteur

TRANSPORT INTER-ÉCOLES / AMQUI

Un transport inter-écoles entre les établissements de Caron et de Sainte-Ursule pourrait être organisé à la demande de ceux-ci. Ce parcours pourrait permettre le transport des élèves d'un bassin d'une école vers l'autre école du secteur d'Amqui via un transfert.

Le transport sera à la charge des établissements qui en feront la demande



Commission Scolaire
des-Monts-et-Marées



Informations relatives au TRANSPORT SCOLAIRE SECTEUR VALLÉE

Bassin d'alimentation
des écoles
et
Organisation
du transport scolaire



☎ 418 566-2500 poste 2097

☎ 418 629-6200 poste 2097

Téléciopieur: 418 562-6694

transposrt@csmm.qc.ca

www.csmm.qc.ca

BASSIN D'ALIMENTATION DES ÉCOLES

Qu'est-ce qu'un bassin d'alimentation des élèves d'une école ?

C'est un territoire défini par la Commission scolaire appartenant à l'école

Pourquoi doit-on définir un bassin d'alimentation d'une école ?

La Commission scolaire a l'obligation d'organiser un réseau de transport écolier, matin et soir, pour les élèves se situant à l'intérieur du bassin d'alimentation de l'école selon les paramètres de notre politique de transport scolaire

La nouvelle configuration des bassins des écoles Caron et Sainte-Ursule, nous amènera à effectuer une réaffectation de certains véhicules afin de maximiser et de rendre efficient le service de transport aux deux écoles. Voir Carte #2

À noter, si des besoins particuliers de transport en lien avec nos critères d'admission et d'inscription s'avèrent nécessaires, la notion de bassin s'ajuste :

- ✎ Transport d'élèves handicapés et en adaptation scolaire
- ✎ Élèves inscrits au préscolaire
- ✎ Entente entre établissements sur la répartition des élèves pour les écoles de cycle



CHOIX DE L'ÉCOLE

Le parent possède et possèdera toujours le droit d'inscrire son enfant à l'école de son choix, c'est-à-dire l'école de son bassin ou une autre

Le choix d'inscrire son enfant à une école qui n'est pas celle de son bassin d'alimentation signifie que le transport, matin et soir, est sous la responsabilité des parents et non celle de la Commission scolaire (Article 4, L.I.P.)

GARDE PARTAGÉE

Lorsqu'il y a une garde partagée, il appartient aux parents de déterminer l'école que fréquentera leur(s) enfant(s)

Le transport sera accordé si l'enfant réside à l'intérieur du bassin d'alimentation de l'école choisie par les parents

Si la résidence de l'un des deux parents est à l'extérieur du bassin d'alimentation de l'école, ce parent aura la responsabilité du transport de son enfant lorsque ce dernier sera à sa résidence

Si les résidences des deux parents sont à l'extérieur du bassin d'alimentation de l'école, les deux parents auront la responsabilité du transport de leur(s) enfant(s)

ÉCOLE VAL-BRILLANT

Pour l'année 2010-2011, les parcours des véhicules scolaires seront toujours en vigueur à partir des points de chute déjà existants dans les municipalités d'Amqui et de Sayabec

Les places disponibles sont limitées et aucunes modifications aux parcours existants ne seront acceptées

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec l'école de Val-Brillant



TRANSPORT DU SECONDAIRE

Secteur de la ville d'Amqui:

De façon générale, les mêmes zones de parcours définies pour le primaire seront utilisées pour transporter les élèves du secondaire, dans une deuxième vague de transport

Secteur à l'extérieur de la ville d'Amqui:

De façon générale, il n'y a pas de changements aux parcours déjà existants

Les ajustements aux parcours liés aux inscriptions se feront comme par les années précédentes